

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE
LE 5 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit, le 5 mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 26 février deux mille dix huit et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA. Mesdames Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE, Josiane BONNET, Mélanie GUY, Corinne FERREIRA.

Excusés : Mme Brigitte SABADIN qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE.
Mme Laëtitia ROSET qui a donné procuration à Mme Josiane BONNET.
M. Fernando FERREIRA qui a donné procuration à M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

Absent : M. Antonio DE JESUS PEDRO

Secrétaire : M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2017 ; conseil municipal des enfants ; Vente de l'ancien immeuble de La Poste ; Désignation des représentants de la commune au sein du comité de gestion du gymnase de St Pierre de Chignac ; Désignation d'un élu référent schéma cyclable au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ; Désignation d'un élu référent sécurité routière ; Création d'un groupe de travail adressage normé ; Fiscalité de la ZAE ; Convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne ; Intégration directe rédacteur ; Tarifs transports scolaires ; Contrat photocopieurs ; Informations dossiers en cours ; Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2017 (1- 2018).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 6 décembre 2017.

Aucune observation n'est apportée. Le compte rendu est adopté, à l'unanimité.

Mme Corinne FERREIRA rejoint la séance.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.

Le conseil municipal des enfants de l'école a été renouvelé pour l'année scolaire 2017-2018. Mélissa PRUGNARD et Martin PERRON ont été élus. M. le Maire leur souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée. Les enfants membres du conseil 2016 -2017 ont été conviés.

VENTE DE L'ANCIEN IMMEUBLE DE LA POSTE (2-2018).

M. le Maire propose de céder, à M. Christophe CLAUDE, les immeubles cadastrés AD 52, 49 et 95 (ancien bâtiment de La Poste, annexe et terrain nu), pour un montant de 37 000 €. Le montant des frais d'agence, à la charge de l'acheteur, est de 3 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de vendre à M. Christophe CLAUDE, domicilié 49 rue du Maréchal Lyautey 24660 COULOUNNIEIX CHAMIERS, les immeubles cadastrés AD 52 (d'une superficie de 73 ca), AD 49 (d'une superficie de 40 ca) et AD 95 (d'une superficie de 4 ares et 84 ca), situés au Bourg de La Douze. Le prix total est de 37 000 €.
- compte tenu de l'implantation des bornes semi-enterrées de collecte des déchets ménagers sur la parcelle cadastrée AD95, le conseil municipal décide d'instaurer une servitude, au profit de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et de la commune, pour la collecte des déchets ménagers, l'accès des usagers et le nettoyage des abords.
- de réaliser un acte administratif pour la vente de ces immeubles et de mandater Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, afin de réaliser cet acte.
- de faire réaliser un diagnostic pour la recherche de l'amiante et le risque d'exposition au plomb, ainsi qu'un état parasitaire et un diagnostic de performance énergétique.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents, notamment le sous-seing, et à effectuer toutes les démarches en vue de l'application des décisions ci – dessus.

INFORMATIONS DOSSIERS EN COURS OU A VENIR.

M. le Maire présente une liste des dossiers, enjeux et projets en cours, ou à venir, à échéances plus ou moins longues : SDIS (Service d'Incendie et de Secours) : convention étangs avec les propriétaires et mise à jour des bornes ; Poursuite des ouvertures des chemins de randonnées et entretien à réaliser en régie; Correction PDIPR (plan départemental d'itinéraires et de randonnées) et panneau agglomération ; Fontaine des Charmes : talus SNCF dangereux à traiter ; Panneau d'informations municipales numérique à l'étude ; Panneau publicitaire (dossier géré par les commerçants) ; Eclairage du parking du Forum (dossier en cours) ; Affaires dites « Seignole » et de « L'alsacienne » ; Déchetterie (fermeture envisagée par le Grand Périgueux dans le cadre des recentralisations) ; Eclairage place du monument aux morts (en cours avec le SDE) ; Place des Versannes : création d'un parking de covoiturage pris en charge par le Grand Périgueux ; Création d'une école de musique en partenariat avec l'IMR (Institut des Musiques Rock) de Périgueux ; Projet d'Ecole Numérique (Subventions à venir) ; Chapelle des Versannes (projet d'une « salle d'été ») ; Abris bus : réparations à prévoir et récupération d'abris du Grand Périgueux ; Jumelage avec une commune du Portugal (projet en cours avec l'association Cores du Portugal ; Installation d'un comptoir/buvette au Forum (don) ; Abri forum à réaliser en régie ; Aménagement d'une bibliothèque dans la réserve du Forum ; Projets photovoltaïques aux Pradelles et aux ateliers municipaux ; (en cours avec le SDE) ; Sécurisation de l'école et aménagement de la cour ; Urbanisme : révision de la carte communale et établissement du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) ; révision des contrats de téléphonie ; Projet privé de création d'un bâtiment destiné à recevoir une épicerie et des logements dans le bourg ; Projet de vestiaires au stade et d'un City stade ; Renégociation des prêts ; Adressage (nomination de rues et numérotation) ; Déploiement de la fibre optique « à la maison » ; Développement de la ZAE et création d'une station service ; révision des documents mairie ; Reprise des concessions dans le cimetière et création d'un jardin du souvenir ; Mutualisations (ateliers, salle des fêtes et bibliothèque) ; Vallée du St Geyrac et sentiers ; Recours contre l'arrêté de non reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles sécheresse ; Fontaines ; Programme d'entretien des bâtiments communaux ; Ligne ferroviaire Agen/Périgueux ; Amélioration de la sécurité sur les routes et passages à niveau (barrières SNCF) ; Etude, avec le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle, de la dynamique des bourgs ; SCOT (schéma de cohérence territoriale) ; Projet de mise en place d'un service de santé communale (adhésion libre) ; Réfection de la toiture de l'église et du clocher ; Plan de restrictions économiques ; Optimisation du chenil ; Mise en place d'une Participation Citoyenne en remplacement de Voisins Vigilants ; Installation d'une galerie d'arts à la mairie ; Mise en place d'un salon du livre régulier ; Décision à venir concernant la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) ; Mur de soutènement du stade de foot à traiter ; Entrée du bourg côté église : plan d'eau/parcours piéton/accueil touristique ; Lieu à définir pour un parking poids lourds ; Renouvellement complet du parc véhicules ; Propreté de l'ensemble de la commune ; mise en place d'une serre d'autoconsommation ; Application du PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics) ; Mise en place du paiement par carte bancaire ; Réfection du logement communal des Versannes ; Création d'une régie pour le service de collecte des encombrants ; Réduction de la limitation de vitesse dans le bourg ; Acquisition d'une bande de terrain dans le Bourg Nord ; Passage dans le chemin privé de M. Salives ; Régularisation chemin de la Veyrière ; Poursuite de l'opération Village Fleuri.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE GESTION DU GYMNASSE DE SAINT PIERRE DE CHIGNAC (3-2018).

Le conseil municipal décide de désigner ses délégués auprès du comité de gestion du gymnase de Saint Pierre de Chignac, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

Délégués titulaires : M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

Mme Corinne FERREIRA.

Délégués suppléants : Mme Mélanie GUY.

Mme Sylvie JALLET

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LE SCHEMA CYCLABLE DU GRAND PERIGUEUX (4-2018).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Horacio FERREIRA, élu référent pour le schéma cyclable du grand Périgueux.

DESIGNATION D' ELUS REFERENTS SECURITE ROUTIERE (5-2018).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner deux élus référents sécurité routière : M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et M. Jacques GENESTE.

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL ADRESSAGE NORME (6-2018).

Une procédure d'adressage normé est organisée en Dordogne Le but est de permettre une rapidité d'acheminement et un égal accès aux services publics, aux services de secours mais aussi un branchement de chaque entreprise ou habitation à la fibre (ce déploiement nécessite de disposer d'adresses uniques normalisées).

Cette procédure s'organise en deux temps.

- une phase d'étude : dénomination et numérotation.
- une phase de mise en œuvre : achat et implantation du matériel.

L'Agence Technique Départementale, en lien avec l'ensemble des services publics du département, accompagne les communes pour créer ces adresses.

Pour certaines communes, dont La Douze, les services liés à l'arrivée de la fibre optique arrivent dès l'année prochaine (un NRO, nœud de raccordement optique, sera implanté sur la place des Versannes et trois SRO, sous-répartiteur optique, seront installés en différents points de la commune). L'adressage doit être terminé pour bénéficier des branchements privés. Pour cela, la commune a été priorisée pour les sessions de formations sur les règles de normalisation de l'adresse et la prise en main de l'outil guichet adresse. Le coût de la formation et de l'accompagnement administratif et technique proposé par l'ATD est de 500 € par commune.

L'ATD propose également de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition du matériel (plaques de rue et numéros, pour lesquels il faut compter respectivement en moyenne par unité 150 € et 15 €, hors frais de pose).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de formation et de groupement de commande de l'ATD.

L'ensemble des élus, le conseil municipal des enfants et des administrés constitueront le groupe de travail adressage normé.

FISCALITE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (7-2018).

Une convention doit être établie avec le Grand Périgueux, dans le cadre du partage de la croissance fiscale générée par les parcs d'activités. Le but est de définir les bases fiscales de référence et les modalités pratiques de reversement de 50% de la croissance du produit de la taxe foncière communale et de la totalité des taxes d'aménagement du parc d'activités de La Douze.

M. le Maire expose ainsi que, par une délibération en date du 23 mars 2017, le Grand Périgueux a décidé d'approuver le dispositif de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement et de la moitié de la croissance du foncier bâti sur les parcs d'activités économiques du Grand Périgueux.

Cette délibération est basée sur les considérations suivantes :

Lors du séminaire sur les orientations budgétaires du 3 décembre 2016, différents leviers d'améliorations financières ont été exposés. L'un d'entre eux concernait le partage de la richesse fiscale créée sur les parcs d'activités réalisés ou portés par le Grand Périgueux, qu'il s'agisse du foncier bâti (FB) ou de la taxe d'aménagement (TA) pour leurs parts communales.

En effet, par le biais de ses seuls investissements, l'agglomération crée du développement et de la fiscalité sur certaines communes. Il apparaît, dès lors, plus juste de mieux répartir le fruit de cette fiscalité au regard des investissements engagés.

Il s'agit d'un élément de plus, au profit de la constitution d'un pacte fiscal et financier.

De surcroît, selon le Code de l'Urbanisme, la taxe d'aménagement a précisément pour vocation de financer les équipements publics préalables ou connexes aux opérations de travaux.

Aussi, il a été décidé lors de ce séminaire, par un mécanisme de reversement, de :

- Partager à parts égales la croissance constatée du Foncier bâti communal « entreprises »
- Verser la totalité de la TA produite sur les zones d'activités communautaires à l'agglomération.

M. Jean-François ROUMANIE relève que les charges des entreprises sont élevées et demande que la commune soit vigilante lors du vote du taux de la CFE par le Grand Périgueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention et autorise le Maire à signer la convention à venir.

CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION (8-2018).

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale actant l'obligation pour les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- Acceptent les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorisent M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

INTEGRATION DIRECTE REDACTEUR (9-2018).

Le conseil municipal sollicite l'avis de la CAP (commission administrative paritaire) pour la procédure d'intégration directe d'un agent : poste d'animateur principal de 1^{ère} classe vers le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Mme Mélanie GUY s'abstient.

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES (10-2018).

Par délibération du 1^{er} juin 2017, le conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé de simplifier et d'harmoniser les tarifs des transports scolaires sur son territoire à compter de la rentrée scolaire 2018.

Trois possibilités de tarifs ont été actés :

- plein tarif : 93 € /an pour la famille (aucune facturation à la commune).
- mi-tarif : 46,50 € (facturation à la commune à hauteur de 46,50 € par enfant).
- Gratuité (facturation à la commune de 93 € par enfant et par an).

Il est rappelé que, par délibération du 25 janvier 2017, le conseil municipal avait décidé de fixer un tarif au trimestre : 23 € à la charge de la famille et 8 € à la charge de la commune. Soit 70 € pour une année scolaire, la commune prenant en charge le solde, soit 23 € par enfant.

Par mesure d'économies, M. le Maire propose d'opter pour le plein tarif aux familles.

Mme Corinne FERREIRA, qui estime que l'économie est peu conséquente, propose un demi-tarif.

Votes pour le plein tarif : Vincent LACOSTE, Brigitte SABADIN (procuration), Josiane BONNET, Laëtitia ROSET (procuration) Caroline NEUVECELLE.

Vote pour le demi-tarif : Corinne FERREIRA, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA, Sylvie JALLET, Mélanie GUY, Fernando FERREIRA (procuration).

Le demi-tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2018.

CONTRAT PHOTOCOPIEURS (11-2018)

M. le Maire présente la proposition commerciale promotionnelle de la société Ariane Bureautique concernant le renouvellement des contrats location et maintenance des photocopieurs.

Il est rappelé que, par délibération du 1^{er} décembre 2016, le conseil avait accepté un contrat avec la société Ariane Bureautique, avec du matériel plus récent et performant, avec rachat de l'ancien contrat pour la durée restante de l'engagement (la somme de 6 632 € correspondant aux frais de résiliation, à la charge de la commune, avait été remboursée par Ariane Bureautique).

Considérant qu'il est plus avantageux de changer de contrat pour les photocopieurs de la mairie et de l'école, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer un contrat pour la location et la maintenance de deux photocopieurs proposé par la société Ariane Bureautique. Le coût est de 499 € par mois
- d'accepter la prise en charge du paiement du solde du contrat BNP en cours par Ariane Bureautique .

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS DES ELUS

Mme Josiane BONNET informe qu'un salon du livre aura lieu le 27 mai prochain au Forum. 25 auteurs sont déjà inscrits.

M. Horacio FERREIRA indique qu'il serait nécessaire de fertiliser le terrain de foot et déplore que des fossés aient été recreusés avant que le fauchage ne soit effectué, ce qui générera probablement une surconsommation de carburant.

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE demande que de la castine soit répandue au niveau des bornes de collecte des déchets des Versannes en bordure de la RD, compte tenu des dégradations occasionnées par les camions et relève, aussi, qu'il aurait été plus judicieux de faucher avant de recreuser des fossés, car de la terre s'est amassée sur les bordures, ce qui perturbera les fauchages à venir.

M. le maire indique que le recreusage des fossés était un essai afin de tester les performances du matériel. Après essais, il ne semble pas y avoir de surconsommation. De plus, le tracteur doit être réparé, à moindres frais, par M. Freddy GEVAERT. Le programme de fauchage est en retard., mais, dorénavant il y aura deux coupes annuelles. Les banquettes route dite « de Marsaneix » seront élargies. En réponse à M. Jean-François ROUMANIE qui propose de demander aux riverains d'élaguer en bordure des voies, M. le Maire indique qu'il est préférable que la commune élague, selon les besoins, et, de plus, un élagage trop sévère ne permet pas de maintenir de l'ombre, laquelle est nécessaire, par fortes chaleurs, pour préserver la voirie. Il rappelle que, en cas de sinistre, les assurances ne remboursent pas les dégâts si l'arbre est mort, ou vert avec des branches gênantes.

Mme Sylvie JALLET demande si un éclairage public pourrait être envisagé aux Marqueys, au niveau du carrefour avec la RD45E, compte tenu du nombre de maisons d'habitation dans ce secteur.

M. le Maire indique qu'un éclairage public est peu probable hors agglomérations.

Mme Caroline NEVEUCELLE demande que l'installation des « Food Trucks » soit limitée car elle considère qu'il s'agit d'une concurrence déloyale compte tenu que ces professionnels ont des charges et impôts moindres que les commerçants sédentaires. Elle précise que son intervention n'est pas motivée par son intérêt personnel, car elle cédera son commerce cette année.

M. le Maire et Mme Mélanie GUY pensent que le développement de tous commerces génère un gain de clientèle qui profite à tous. Ce dossier, et plus particulièrement la réglementation, seront étudiés.

Mme Corinne FERREIRA demande quelle est la part consommée de la ligne de trésorerie, d'un montant de 100 000 €. M. le Maire indique que l'intégralité est consommée, mais elle sera prochainement remboursée dès que les subventions et dotations attendues seront versées.

M. Jean-François ROUMANIE interroge M. le Maire sur le raccordement au réseau d'assainissement collectif du nouveau bar associatif et de l'école des Versannes.

M. le Maire indique qu'un seul tabouret avait été prévu pour la propriété SAVARIAU, avant cette vente et scission de la propriété. Une étude est en cours pour trouver une solution. Le bâtiment communal des Versannes, dans la mesure où un tabouret de raccordement a été prévu, sera raccordé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire

Le Maire

Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE

Vincent LACOSTE